RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02723
Numéro SIREN : 802 886 630
Nom ou dénomination : FEELING

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 15909

FEELING

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 12, Avenue du Château
94300 - VINCENNES
RCS CRETEIL 802 886 630

LE 02 JUIL. 2021
SOUS LE N° 15909

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à 17 heures,

Le soussigné Frédéric CHERFIX,

Associé unique et gérant de la société FEELING, société à responsabilité limitée au capital social de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts de 1 euro chacune, ayant son siège social 12, Avenue du Château 94300 - VINCENNES,

En sa qualité de Gérant et Associé unique de la société FEELING, Monsieur Frédéric CHERFIX

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 130 000 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – REDUCTION DE CAPITAL

L'Associé unique, après avoir constaté que le bilan arrêté au 31 décembre 2019 faisait apparaitre des capitaux propres d'un montant de 72 896 euros pour un capital social de 200 000 euros, décide que le capital actuellement fixé à 200 000 euros, divisé en 200 000 parts sociales de 1 euro chacune, est réduit de 130 000 euros pour être ramené à 70 000 euros.

DEUXIEME DECISION – MODALITES DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'Associé unique décide de réaliser la réduction de capital par voie de réduction du nombre de parts sociales, au moyen de l'échange des 200 000 parts sociales existantes de 1 euro chacune, entièrement libérées, contre 70 000 parts sociales d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

TROISIEME DECISION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

Aux termes d'un acte d'apports ci-annexés, Monsieur Frédéric CHERFIX fait apport à la société de 2 000 parts sociales de la société FEELING évaluées à 220 000 euros.

L'évaluation des apports en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport annexé aux présents statuts établi par Monsieur Julien SERTHOU, représentant la Sarl LACAZE & Associés, désigné par l'associé unique.

Monsieur Frédéric CHERFIX réalise cet apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Ledit apport correspondant à 200 000 parts sociales de 1 euro, souscrites en totalité et entièrement libérées, augmenté d'une soulte de 20 000 euros à inscrire au compte courant de Monsieur Frédéric CHERFIX à ouvrir dans les livres de la société ALLIANCE dès son immatriculation.

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 27 octobre 2020 le capital social a été réduit de 130 000 euros pour être ramené à 70 000 euros.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 70 000 euros. Il est divisé en 70 000 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, le Gérant Associé unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant Associé unique.

Frédéric CHERFIX



FEELING

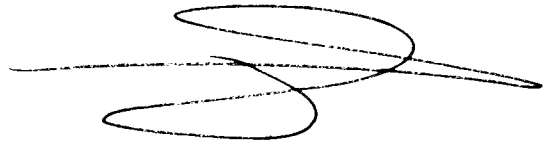
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 70 000 euros
Siège social : 12, Avenue du Château
94300 - VINCENNES
RCS CRETEIL 802 886 630

STATUTS

**

*

Statuts modifiés par Décisions de l'Associé unique en date du 27 octobre 2020



Le soussigné :

Monsieur Frédéric CHERFIX
né le 3 juin 1976 à Versailles (78000)
demeurant 61, avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
marié à Madame Laëtitia MOCQUANT sous le régime de la séparation de biens selon contrat passé devant Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire, le 1er août 2005, lequel régime n'a pas été modifié depuis
de nationalité française

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise ou la mise en gérance, la vente, la participation dans tous fonds de commerce de COIFFURE POUR HOMMES ET DAMES, EXTENSION DE CHEVEUX, PARFUMERIE, ESTHETIQUE, SOINS DE BEAUTE, MANUCURIE, PEDICURIE, et vente de tous articles ou prestation de services se rapportant à ces commerces.
- Et notamment l'exploitation d'un SALON DE COIFFURE sis et exploité 12, avenue du Château à VINCENNES (94300).

- la prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

- la gestion de participations minoritaires, de blocs de contrôle de sociétés, cotées ou non, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières ;

- la prestation de services et l'assistance administrative aux sociétés de son groupe, tels que notamment la définition des politiques et stratégies, la gestion administrative, commerciale, marketing et financière, la gestion de leur trésorerie, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi ;

- la gestion de son portefeuille titres et le placement de ses fonds disponibles ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliance, d'association en participations ou prise en dation ou en gérance de tous biens ou droits ;

et plus généralement toutes opérations quelconques susceptibles de favoriser le développement de la Société.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : FEELING

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 12, avenue du Château à Vincennes (94300)

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Apports

Aux termes d'un acte d'apports ci-annexés, Monsieur Frédéric CHERFIX fait apport à la société de 2 000 parts sociales de la Société FEELING évaluées à 220 000 €

L'évaluation des apports en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport annexé aux présents statuts établi par Monsieur Julien SARTHOU, représentant la Sarl LACAZE & Associés, désigné par l'associé unique.

Monsieur Frédéric CHERFIX réalise cet apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Ledit apport correspondant à 200 000 parts sociales de un (1) euro, souscrites en totalité et entièrement libérées, augmenté d'une soulte de 20 000 euros à inscrire au compte courant de Monsieur Frédéric CHERFIX à ouvrir dans les livres de la Société ALLIANCE dès son immatriculation.

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 27 octobre 2020 le capital social a été réduit de 130 000 euros pour être ramené à 70 000 euros.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 70 000 euros. Il est divisé en 70 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Frédéric CHERFIX.

ARTICLE 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique – gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique – gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 – Frais et formalités de publicités

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charges par la Société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

ARTICLE 14 – Option pour l'Impôt sur les Sociétés

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Statuts modifiés par Décisions de l'Associé unique en date du 27 octobre 2020

